CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 8/09/2019)

NON CONFORME

RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION	
Adresse de l'installation:	rue ferrer 41 6224 Wanfercée-Baulet Belgique
Type de local:	Maison
Type d'installation:	Domestique
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:	IANDOLO Angelo rue ferrer 41 6224 Wanfercée-Baulet Belgique
Demandeur du contrôle:	DAVID ROBIN IMMOBILIER Chaussée de Charleroi(FL) 226 6220 Fleurus Belgique
Responsable de l'exécution du travail:	DAVID ROBIN IMMOBILIER - BE0805492453
GRD:	ORES
Code EAN:	541449020000271401

DONNEES DU CONTROLE	
Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.	
Type de contrôle suivant:	Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5
Date de réalisation de l'installation:	≥ 01/10/1981 & < 01/06/2020
Dispositions dérogatoires applicables:	Parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE (Section 8.2.2.)
Délimitation du contrôle:	Entièreté de l'installation électrique àpd sortie compteur

DONNEES GENERALES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE	
N° de compteur:	1SAG3100528274
Index jour:	8283,157
Index nuit:	7772,319
Tension de service (AC):	3x230V
Protection générale du branchement:	Existante : 32 A Prévue : —

Canalisation(s) d'alimentation – Section(s) (mm2):	4x10
Canalisation(s) d'alimentation – Type(s):	Exvb
Protection à courant différentiel résiduel générale:	1. 40 A Δ 300 mA / type : A
Courant de court-circuit présumé maximal :	3009 A
Nombre de tableaux:	1
Nombre de circuits terminaux:	28
Type de schéma liaison à la terre:	TT
Type de prise de terre:	Piquet(s) de terre
Schémas unifilaire:	Disponible
Plans de position:	Disponible

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION CONTROLEE

☑ Voir schémas / plans en annexe

CONTRÔLE PAR MESURE ET ESSAIS

Description	OK	NOK	NA
Résistance de dispersion de la prise de terre : 17,74 Ω	X		
Résistance d'isolement générale des circuits : 0,5 MΩ	X		
Test de continuité (conducteurs de protection, liaisons équipotentielles, matériels de classe I)	X		
Protection contre les surintensités	X		
Protection contre les court-circuits	X		
Adéquation des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel	X		
Contrôle du fonctionnement des DPCDR via leur propre bouton de test	X		
Contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des DPCDR via la création d'un courant de défaut	X		
Contrôle de l'état du matériel électrique d'installation fixe (interrupteurs, socles de prise de courant, raccordement tableaux,...)		X	
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe et du matériel mobile		X	
Protection contre les contacts directs	X		
Protection contre les contacts indirects		X	
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans		X	

RESULTATS DU CONTROLE

INFRACTIONS

(I) L1 : 9.5. Un ou plusieurs interrupteurs, socles de prise de courant ou boîtes de dérivation sont détériorés, mal fixés ou à reconditionner.

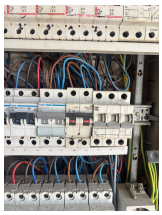


(I) L1 : 5.3.5.2 ; 5.3.5.4. Les interrupteurs et/ou socles de prise de courant encastrés dans les parois ne sont pas logés dans des boîtes métalliques ou en matière isolante appropriées.

(I) L1 : 4.2.3.2. ; 5.4.4.1. La liaison équipotentielle principale est incomplète. Doivent notamment y être raccordés les canalisations principales métalliques d'eau et de gaz, les colonnes principales métalliques du chauffage central et de climatisation, les éléments métalliques fixes et accessibles de la structure qui peuvent propager un potentiel et sont considérés comme des masses, ainsi que les éléments métalliques principaux d'autres canalisations pouvant propager un potentiel et considérés comme des masses.



(I) L1 : 4.4.1.5 L'indication de l'intensité nominale et/ou des caractéristiques d'un dispositif de protection n'est pas visible.



(I) L1 : 3.1.2.1 Les schémas unifilaires et/ou les plans de position ne mentionnent pas les coordonnées du responsable de l'exécution des travaux et/ou l'adresse de l'installation.

(I) L1 : 3.1.2.1.a Pour les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments.

(I) L1 : 3.1.2.2.a Les schémas unifilaires reprennent au moins les caractéristiques des canalisations électriques (type, section, nombre des conducteurs), leur mode de pose, les dispositifs de protection (type et caractéristique), les interrupteurs, les socles de prises de courant, les points lumineux, les boites de connexion, les boîtes de dérivation, les machines et appareils fixes et les sources (onduleur, batterie, …).

(I) L1 : 3.1.2.1.a La tension et/ou la nature du courant ne sont pas mentionnées sur le schéma unifilaire.

REMARQUES et/ou NOTES

Vide
Les photographies illustrent à titre indicatif les non-conformités ou remarques constatées. Elles ne limitent pas le périmètre de l'infraction ou de la remarque : celle-ci peut concerner d'autres emplacements similaires de l'installation non photographiés.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations électriques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les éventuelles infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CONCLUSION

☑ L'installation électrique n'est pas **conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Il y a lieu de donner suite aux infractions/remarques reprises dans le présent rapport. Une visite complémentaire est à effectuer par le même organisme avant le : 14/09/2027 .

Pour le Directeur Technique, L'inspecteur Signature de l'inspecteur : **BELGOTEST** **Organisme de contrôle agréé**  Inspecteur 009	**Date d'émission du rapport :** 14/09/2026

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

ANNEXES

Les pages suivantes contiennent les annexes du rapport de contrôle.

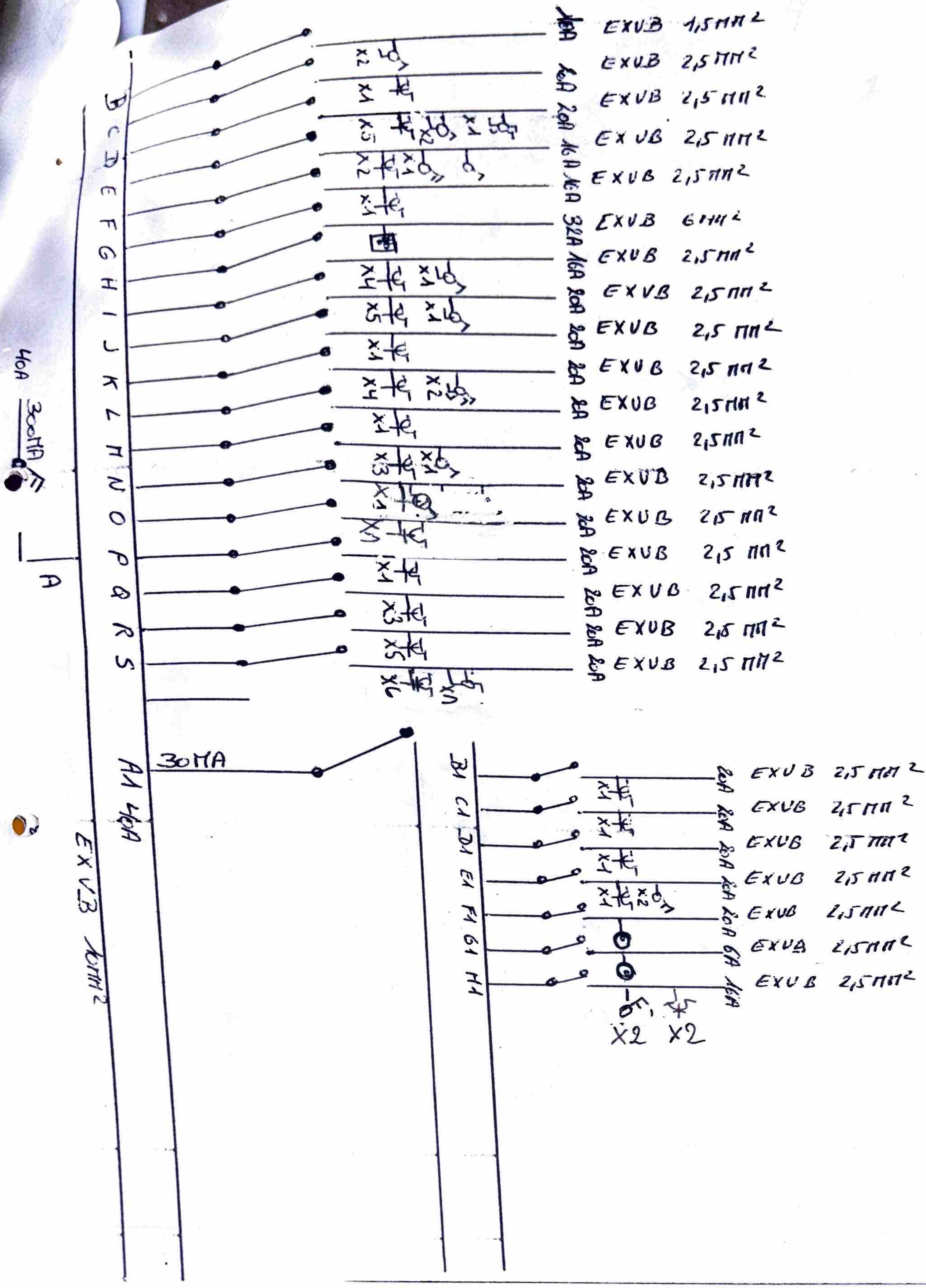
E/009/260914/06 — 14/09/2026

RUE FERRER 41

6224 W-BAULET

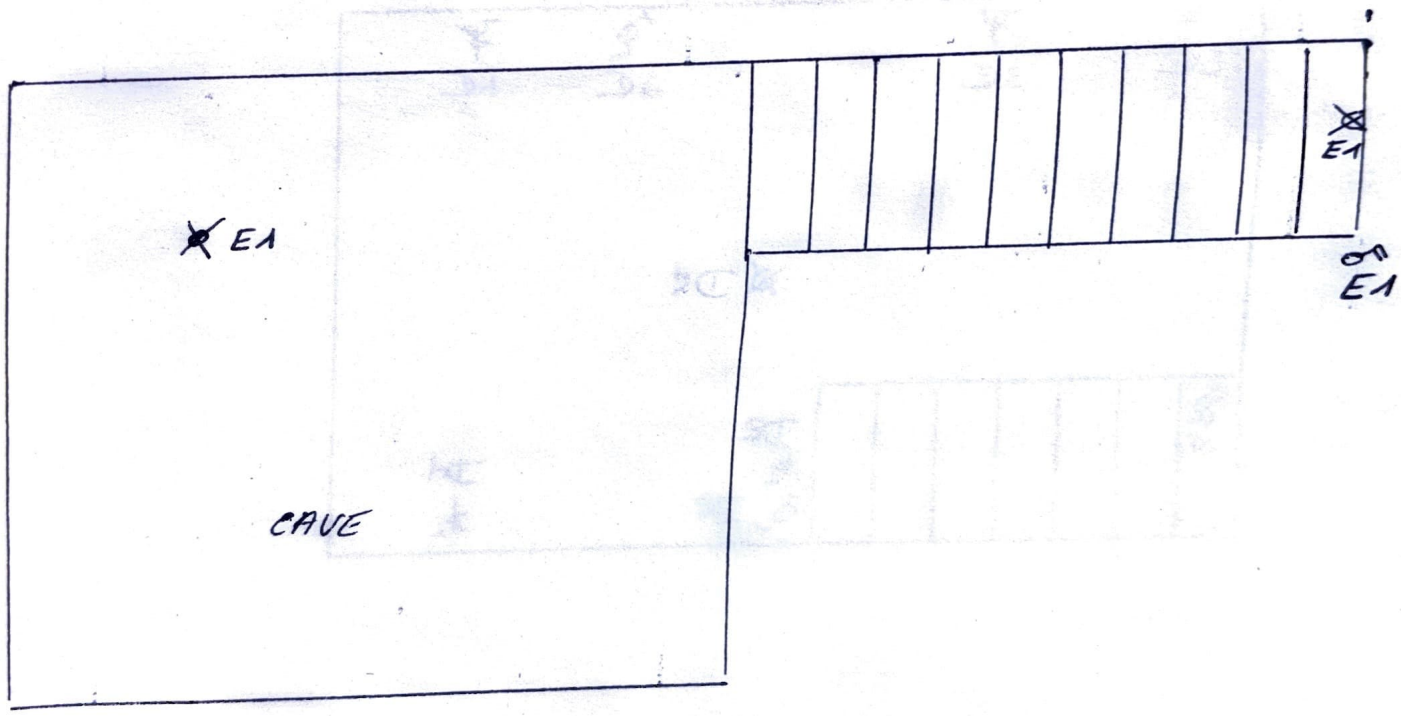
LEGENDE

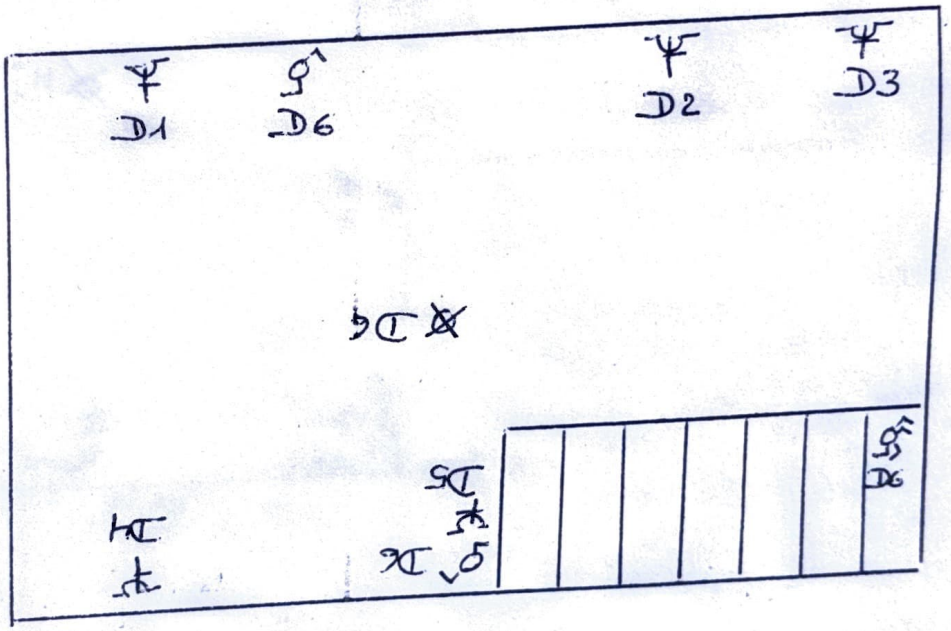
A.	DIFF. GEN. C13
B	LAMPE GARAGE
C	FOUR
D	CHAMBRE MANSSARDE
E	CAVE
F.	PC GARAGE
G	TAQUE ELECTRIQUE 32A.
H	CHAMBRE 1
I	SALON
J	FRIGO GARAGE
K	LIVING
L	MICRO ONDE
M	PC GARAGE
N	PC CUISINE + LAMPE
O	EXTERIEUR
P	PC GARAGE COTE CUISINE
Q	PC ORDI
R	PC CUISINE PLAN TRAVAIL
S	CHAMBRE 3
A1	DIFF. C103
B1	Seche linge
C1	Machine à laver
D1	SDB
E1	LAVE Vaisselle
F1	Boiler
G1	CHAUDIERE
H1	SDB 2



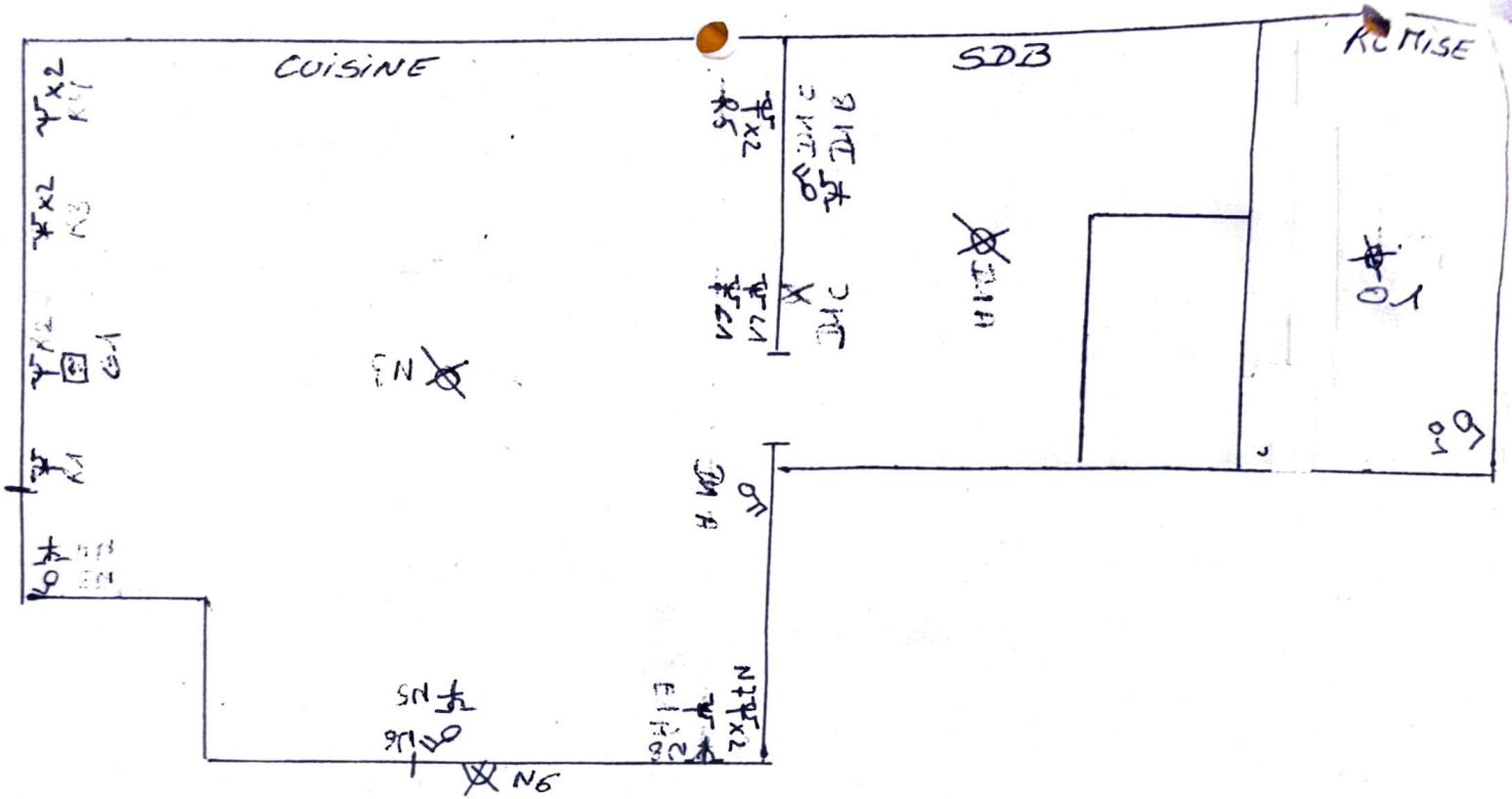
40A 300MA
A
EXVB 10MM2
A1 40A
30MA
B C D E F G H I J K L M N O P Q R S
10A EXUB 1,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
16A EXUB 2,5MM2
16A EXUB 2,5MM2
32A EXUB 6MM2
16A EXUB 2,5MM2
20A EXVB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
B1 C1 D1 E1 F1 G1 H1
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
20A EXUB 2,5MM2
6A EXUB 2,5MM2
10A EXUB 2,5MM2
X2 X2

13
X3
14
11
16
E2
E3
E1
E3
E4
SALON
1A
LIVING
K2
12
1A
15
X2
K2
K1
K3
Q3
Q2
Q1
K4
K4
K4
K4
K4
K5
X2
M4
M4
M3
M2
X2
M1
25560
B1
B2
F1
N2
N1
B1
B2
CHAUD
B2
B1
B1
B1
RE2 DE CHAUSSEE
GARAGE
P1
X2


E1
E1
E1
CAVE

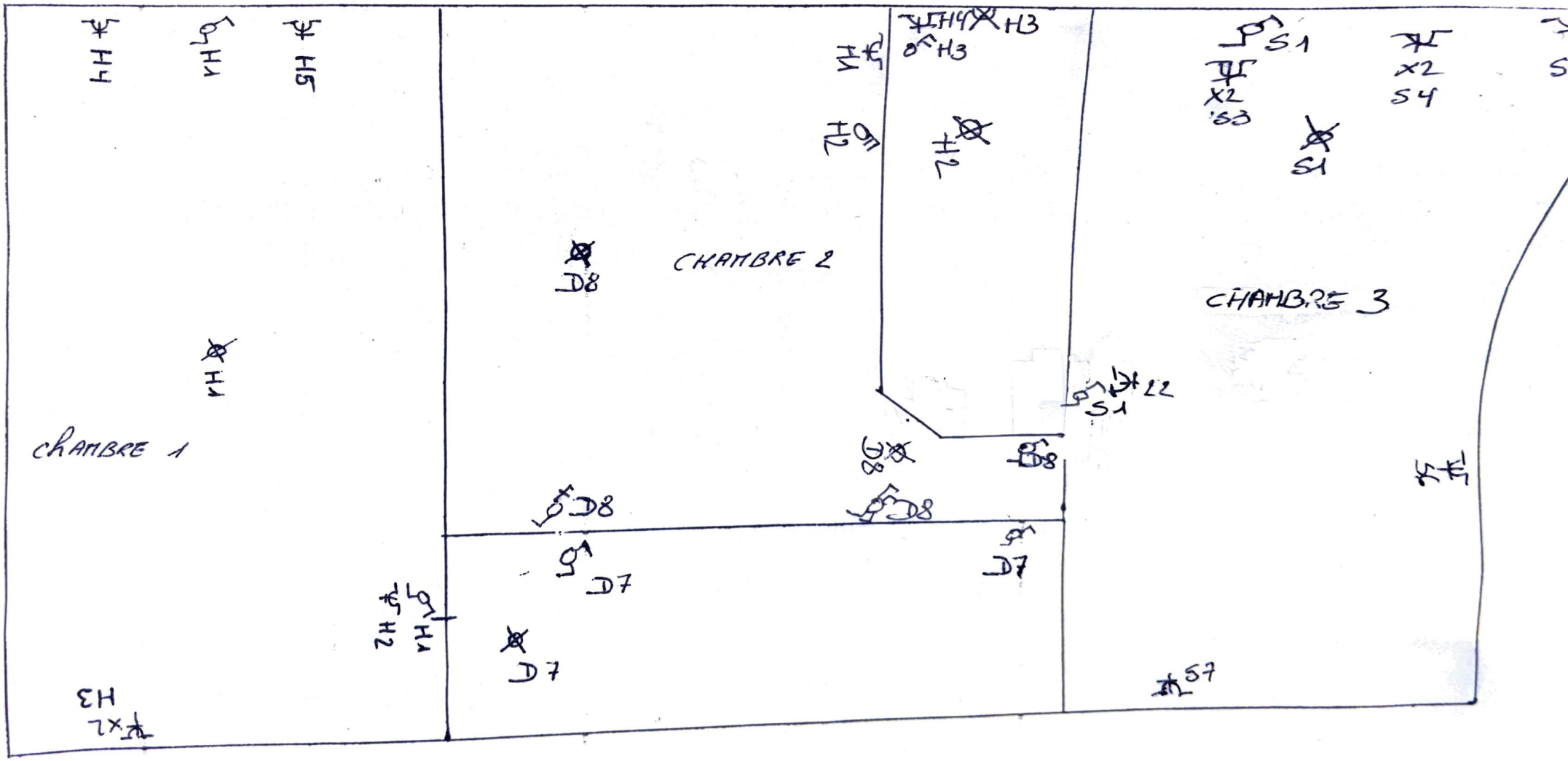


CHAMBRE MANSSARDE



REZ DE CHAUSSÉE ARRIERE

1er étage


CHAMBRE 1
CHAMBRE 2
CHAMBRE 3
H1
H2
H3
H4
H5
H6
D7
D8
S1
S2
S3
S4
X2